



REPUBLIQUE FRANCAISE
TERRITOIRE DE BELFORT

COMMUNE DE GIROMAGNY
REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

DECISION N° 2025-060

Date : 27/11/2025

Affichage : 28/11/2025

Annexe : Convention et devis

Objet : Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables- Article R2122-8 du CCP- Prestations de déneigement pour la commune de Giromagny-saison hivernale 2025-2026

Vu la délibération n°4124 du 06 juin 2020 relative à la délégation donnée au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la nécessité de renouveler le marché relatif aux prestations de déneigement;

Considérant que le coût global de l'opération ne dépasse pas le seuil prévu à l'article R2122-8 du CCP;

Considérant que le marché est passé sous forme d'accord cadre à bons de commande avec minimum et maximum en application des articles L 2125-1 1°, R 2162-1 à R 2162-6, R 2162-13 et R 2162-14 du CCP;

Considérant que l'offre de la société SARL CLERC TP apparait économiquement avantageuse;

Le Maire de la Commune de Giromagny décide :

Article 1 : D'attribuer le marché à la société SARL CLERC TP -11 Avenue de Schabmünchen-90200 GIROMAGNY représentée par Monsieur Thierry CLERC – tél 03.84.27.11.45

Article 2 : Le marché a pour objet la réalisation de prestations de service de déneigement (raclage et salage, mise en bourrelets) de la voirie communale et des chemins ruraux de Giromagny pour la saison hivernale 2025-2026 soit du 17 novembre 2024 à 08h00 au 16 mars 2025 à 08h00

Article 3 : De dire que les tarifs applicables aux prestations susvisées sont les suivants :

	HT	TVA	TTC
FORFAIT ASTREINTE DE DECLENCHEMENT Pour toute la période hivernale	5 634,00 €	10%	6 197,40 €
TARIF HORAIRE TOURNEE DE JOUR	95,00 €	10%	104,50 €
TARIF HORAIRE TOURNEE DE NUIT	100,80 €	10%	110,88 €
TARIF HORAIRE TOURNEE DE WEEK-END	100,80 €	10%	110,88 €
TARIF HORAIRE MANŒUVRE	47,25 €	10%	51,98 €
TARIF HORAIRE MANŒUVRE - SAMEDI	59,07 €	10%	64,98 €
TARIF HORAIRE MANŒUVRE - DIMANCHE	70,87 €	10%	77,96 €
TARIF HORAIRE MANŒUVRE - NUIT	95,00 €	10%	104,50 €
TARIF HORAIRE CONDUCTEUR	54,00 €	10%	59,40 €
TARIF HORAIRE CONDUCTEUR - SAMEDI	66,25 €	10%	72,88 €
TARIF HORAIRE CONDUCTEUR - DIMANCHE	78,50 €	10%	86,35 €

TARIF HORAIRE CONDUCTEUR - NUIT	103,00 €	10%	113,30 €
TARIF HORAIRE CHARGEUR	75,00 €	10%	82,50 €
ASTREINTE KUBOTA / MOIS	120,00 €	10%	132,00 €

Le montant minimum de l'accord-cadre s'élève à 5 634,00 € HT soit 6 197,40 € TTC

Le montant maximum de l'accord-cadre s'élève 15 000,00 € HT soit 16 500,00 € HT

Article 3 : Dire qu'en application des articles L410-1 à L412-8 du Code des relations entre le public et l'administration cette décision pourra faire l'objet d'un recours :

- Gracieux, auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de la dernière des formalités de publicité la rendant exécutoire (affichage, publication ou notification, transmission au contrôle de légalité). L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut rejet du recours.
- Contentieux, auprès du Tribunal administratif de Besançon SIS 30 Rue Charles Nodier, 25000 Besançon par courrier ou sur le site Télérecours citoyen (www.télérecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de la dernière des formalités de publicité la rendant exécutoire (affichage, publication ou notification, transmission au contrôle de légalité) ou à compter de la décision implicite de rejet ou réponse explicite de rejet d'un éventuel recours gracieux mentionné ci-dessus.

Le Maire,

Christian CODDET

